

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

MAIRIE DE  
LOISON-SOUS-LENS  
62218

Tél : 03.21.13.03.48  
Fax : 03.21.78.35.45



Gestion Voirie



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**  
**DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

**OBJET** : Réglementation de stationnement et circulation  
**Rues Emile Basly et Denis Diderot.**

ARRETE N° 2023 - 78

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,  
Vu le code de la route,  
Considérant que des travaux d'aménagement d'un parc sur les parcelles **AC 67, AC 117 et AB 358**, doivent être entrepris par l'entreprise **ENVIRONNEMENT CONSEIL ET TRAVAUX, 20 rue de Paris, 77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN**,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **rues Emile Basly et Denis Diderot**,

**ARRETE** :

**Article 1** : A compter du **Lundi 10 Juillet 2023** jusqu'au **Vendredi 26 Janvier 2024**, de **7 heures à 16 heures**, la circulation sur les **rues Emile Basly et Denis Diderot** sera autorisée aux véhicules de plus de 19 tonnes.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords des accès du chantier de 7 heures à 16 heures

**Article 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise **E.C.T.**

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **06 Juillet 2023**.



Le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Daniel KRUSZKA**